



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. M. DILLESEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. TRIBETICH - Mme DURNET-ARCHER - GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TRUBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVA - IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAO - MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILL - BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOE - Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOE - (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pou - GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Aide à l'emploi - Contrats aidés - Engagement de la Ville

Mme METGE, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de crise économique actuel, la Municipalité a affirmé sa volonté de renforcer son action en faveur des demandeurs d'emploi.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa réunion du 29 juin 2009, la mise en oeuvre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans les services de la Ville, dans des conditions précises et à hauteur de vingt postes.

Les employeurs du secteur non-marchand peuvent également contribuer à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, notamment par la création d'emplois aidés.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer à cinquante le nombre de contrats aidés à mettre en place dans les services de la Ville et d'étendre leur champ d'application au secteur non-marchand. La démarche serait la suivante :

- consultation des associations par appel à projet,
- en vertu de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2009 qui fixe l'aide de l'Etat à 90 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les employeurs associatifs, financement complémentaire par la Ville dans la limite de 100% du SMIC (charges comprises),
- accompagnement renforcé des associations pour préparer la sortie des bénéficiaires des emplois aidés vers des emplois durables.

Ce dispositif constitue un véritable outil au service de la collectivité pour participer efficacement à la mobilisation générale pour l'emploi et une enveloppe spécifique sera créée à cet effet au sein du budget de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de fixer à cinquante le nombre de contrats aidés à mettre en place dans les services de la Ville et d'étendre leur champ d'application au secteur non-marchand ;

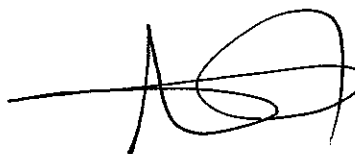
2 - m'autoriser à signer les conventions particulières à passer entre la Ville, l'Etat et les associations ;

3 - dire que le complément de financement et les dépenses d'accompagnement seront prélevés sur les crédits des budgets en cours et à venir ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009

